

Pacte Civil de Solidarité

De _____

Et de _____

Dossier à compléter avec pièces justificatives / à déposer à l'accueil de la Mairie.

Composition du dossier :

- Feuillelet d'informations et d'enregistrement
- Notice Déclaration du PACS (CERFA n°52176#03)
- Convention-type du PACS (CERFA n°15726*02)
- Déclaration conjointe d'un PACS et attestations sur l'honneur de non parenté, non-alliance et résidence commune (CERFA n°15725*03)

Informations pratiques :

- L'enregistrement de la déclaration conjointe d'un Pacte Civil de Solidarité s'effectue auprès du service Etat Civil en Mairie.
- Le dossier complet doit être déposé en Mairie un mois au plus tard avant la date du rendez-vous pour la signature de la convention de PACS.
- La présence des 2 partenaires pour la signature de la convention de PACS est **obligatoire**.

Toute fausse déclaration lorsque vous remplissez les attestations sur l'honneur est susceptible d'engager votre responsabilité civile.

Domicile / Enregistrement du PACS :

.....

Téléphone (Fixe / Portable) : /

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Dossier complet déposé le : _____

Date de rendez-vous pour la signature de la convention de PACS : _____

N° d'enregistrement : : : : : : : : : : : : :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 réformée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, le cas échéant, de suppression des données vous concernant. Afin d'exercer ce droit, nous vous invitons à nous contacter. Si l'ensemble des actes est détenu par la ville d'Audruicq, nous nous engageons à traiter votre demande dans les 15 jours à compter de la date de réception.

Informations sur le Pacte Civil de Solidarité

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un contrat conclu par deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Les personnes qui entendent conclure un PACS doivent produire à l'Officier de l'Etat Civil différentes pièces justificatives, dont une convention passées entre elles et une déclaration conjointe de conclusion de PACS.

L'Officier de l'Etat Civil compétent pour enregistrer le PACS est celui de la commune dans laquelle les partenaires déclarent fixer leur résidence principale dès l'enregistrement du PACS.

Pour faire enregistrer leur PACS, les partenaires doivent se présenter ensemble lors du dépôt de leur dossier afin qu'un rendez-vous puisse être fixé ultérieurement avec l'Officier de l'Etat Civil qui enregistrera leur PACS après examen des pièces remises (vérification de la compétence territoriale, de la convention, de la déclaration conjointe et de toutes les autres pièces justificatives nécessaires).

Contrairement aux dispositions régissant le mariage, les partenaires sont informés qu'il n'y a pas de tenue de cérémonie pour enregistrer leur PACS.

Conditions d'obtention

Les futurs partenaires :

- Doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de majorité fixée par son pays)
 - Doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions)
 - Doivent respecter les termes de l'article 515-2 du Code Civil, à savoir qu'un PACS est interdit entre ascendant et descendant en ligne directe (un père ou une mère et son enfant, un grand-parent et son petit-enfant...), entre collatéraux jusqu'au troisième degré inclus (entre frère et sœur, entre oncle/tante et neveu/nièce...), entre alliés en ligne directe (entre beau-père/belle-mère et gendre/belle-fille) et entre deux personnes dont l'une au moins est déjà mariée ou liée par un PACS.
-

Les partenaires liés par un PACS ont des obligations réciproques. Le PACS produit également des effets sur les droits sociaux et salariaux, les biens, le logement des partenaires et en matière fiscale.

En revanche, la conclusion d'un PACS ne produit aucun effet sur le nom ni sur la filiation.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.service-public.fr

Liste des pièces justificatives à fournir

Cas général :

- Déclaration conjointe de conclusion d'un PACS et attestation sur l'honneur d'absence de lien de parenté / d'alliance et de résidence commune (**CERFA n°15725*03**)
 - Convention-type de PACS (**à signer le jour de l'enregistrement du PACS**)
 - Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.
 - Pièce d'identité en cours de validité à présenter lors du dépôt du dossier (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de conduire, ...)
-

Pièce complémentaire pour le partenaire divorcé :

- Le livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce. (*Original + 1 copie*)
 - Ou Acte de mariage portant la mention de divorce.
-

Pièce complémentaire pour le partenaire veuf :

- Le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (*Original + 1 copie*)
 - ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès
 - ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.
-

Pièces complémentaires pour le partenaire étranger né à l'étranger :

- L'acte de naissance de moins de 6 mois doit être accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire (*s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte*).
- Pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de Conduire, ...) (*Original + 1 copie*)
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger (*ce certificat indique la législation en vigueur de l'Etat et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable*).
- Le certificat de non-Pacs daté de moins de 3 mois qui peut être obtenu à l'aide du télé service **CERFA n°12819*04**.
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service Central d'Etat Civil – Répertoire Civil (en précisant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée. Des documents complémentaires peuvent être demandés.

Enregistrement et Publicité du PACS

Après vérification des pièces justificatives présentées, l'Officier de l'Etat Civil enregistre la déclaration conjointe de conclusion de PACS (**CERFA n°15725*03**) si les conditions légales sont remplies.

Après avoir enregistré le PACS, l'Officier de l'Etat Civil ne garde pas de copie de la convention de PACS (aucune copie ne pourra être délivrée en cas de perte). Elle est restituée aux partenaires.

Le PACS produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

L'Officier de l'Etat Civil remet un récépissé de l'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS.

L'Officier de l'Etat Civil transmet un avis de mention pour information aux services d'Etat Civil concernés pour permettre au PACS de figurer en mention marginale sur l'acte de naissance de chaque partenaire.

Pour un étranger né à l'étranger, l'information sera transmise au Service Central d'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères.

La preuve de l'enregistrement peut être faite par les partenaires :

- au moyen du VISA figurant sur leur convention de PACS,
- par la production d'un extrait de naissance,
- par le document établi par le Service Central d'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères. (pour le partenaire étranger né à l'étranger)

Lorsque au moins l'un des partenaires est de nationalité française et résidant à l'étranger, l'enregistrement de la déclaration du PACS est assuré par les agents diplomatiques et consulats français.